

Programme de formation

Devenir référent qualité de son organisme et savoir piloter la démarche qualité Qualiopi

Objectifs de formation

A l'issue de la formation, chaque participant aura la capacité de :

- Analyser le marché de la formation professionnelle
- Identifier les différents acteurs et les financements associés
- Réaliser le diagnostic qualité d'une activité de formation professionnelle
- Déployer et maintenir un dispositif qualité répondant aux exigences légales et réglementaires de la formation professionnelle
- Comprendre et adapter le Référentiel National Qualité de la formation professionnelle dans le contexte de son organisation

Durée 21 heures, soit 3 jour(s) de formation	Tarif Nous consulter au 0222931284
Intervenant FRESNEL Nadine REAL-LUCENAY Sophie	Effectif Maximum de 4 stagiaires

Programme de la formation

Journée 1 :

1. Ecosystème de la formation professionnelle (acteurs, acronymes, dispositifs).
2. Quelles sont les parties prenantes avec lesquelles nous sommes en interaction ?
3. La terminologie de la Formation Professionnelle, parler le même langage pour mieux communiquer avec son environnement, mieux le comprendre et s'en faire comprendre.
4. Se positionner sur son marché et le développer.

Journée 2

1. La qualité en Formation Professionnelle (de la « Formation Professionnelle Continue » aux « Actions Concourant au Développement des Compétences »)
2. Le Système de Management de la Qualité des processus couverts par le périmètre du Référentiel National Qualité : les 7 critères.
3. L'approche par les processus et les exigences : les 32 indicateurs du RNQ.

Inscription sur demande au 02.22.93.12.84

44 rue des verdaudais 35690 Acigné - nadine.fresnel@essentia35.com

Journée 3 :

1. L'Audit : finalités, outils et comportements attendus.
2. Les conditions de l'audit réglementaires (arrêté du 6/06/19) et normatives (ISO17065).
3. Le plan de l'audit.
4. Le rapport d'audit et les non-conformités mineures et majeures
5. La levée des non-conformités.

Public et prérequis :

Public concerné : Prestataires concourant au développement des compétences, centres de bilans de compétences, VAE, centres d'apprentissage, assistant.e.s en Freelance.

Prérequis : Toutes personnes dont l'activité est en lien avec la formation professionnelle continue.

Moyens pédagogiques et techniques :

- Apports théoriques, cas pratiques en lien avec l'activité propre à chaque professionnel. - Recherches pratiques à réaliser sur les sites officiels de la Formation Professionnelle Continue.
- Diagnostic à partir d'une étude de cas donnée et mise en situation d'auditeur.trice.

Matériel nécessaire : Un téléphone ou ordinateur personnel, ainsi que du matériel pour prendre des notes.

Modalités d'évaluation de acquis : Un positionnement final (QCM, mises en situation ou exercices pratiques) et un questionnaire d'auto-évaluation seront à remplir en fin de session.

Sanction visée : Une attestation de suivi de formation ou une certification (dans le cadre d'une formation certifiante) sera remise au stagiaire à l'issue de la formation.

Délais d'accès : Renseignement au 0222931284 ou par mail, réponse sous 8 jours.

Modalités :

- Présentiel : Sur site ou dans la salle Harmonie au 44 rue des Verdaudais, 35690 Acigné
- Possibilité distanciel : Nous consulter au 0222931284

Accessibilité : Notre salle de formation est accessible aux personnes en situation de handicap, sauf les sanitaires. Si besoin, une adaptation sera envisagée par essentia35 en lien avec ses partenaires.



Inscription sur demande au 02.22.93.12.84

44 rue des verdaudais 35690 Acigné - nadine.fresnel@essentia35.com

Conditions générales de ventes

Article I – Inscription – Annulation – Report

La signature du devis vaut bon de commande. Essentia35 procède à l'inscription de vos collaborateur.trices dès réception. Toute inscription qui n'aurait pas été annulée par écrit au moins deux (2) semaines avant le début de la formation sera due intégralement. Les remplacements sont acceptés à tout moment.

Essentia35 se réserve le droit de reporter la session et de proposer une nouvelle date si le nombre de participants n'est pas suffisant. Aucune indemnité ou rémunération n'est due. La recherche du meilleur équilibre pédagogique des sessions peut nous amener à modifier les dates de formation. Toutefois, dès réception de la convocation, le client a la garantie du maintien de la formation, sauf si le nombre de participants n'est pas atteint et en cas de force majeure.

Les annulations de la part du client pourront se faire jusqu'à deux (2) semaines avant le début de la prestation sans que l'Organisme de formation ne puisse prétendre à un dédommagement.

Toutes annulations à moins de deux (2) semaines de la formation entraîneront la facturation de la formation. A sa seule discrétion, l'organisme de formation pourra proposer au client de reporter la formation à une date ultérieure mais ce report n'entraînera pas de report de la facturation. En cas d'exécution partielle d'une convention de formation par le client, les sommes effectivement engagées et dépensées par l'organisme de formation restent à la charge du client. Chaque participant doit émarger une feuille de présence, pour chaque demi-journée de formation. A l'issue de la formation, il reçoit une attestation de formation.

Article II – Paiement

Si votre facture est prise en charge par un organisme tiers (OPCO, établissement public, etc), vous devez le préciser à la commande en indiquant dans le champ « adresse de facturation » : le nom et l'adresse de l'organisme tiers et éventuellement le numéro de dossier. Sans indication de votre part à la commande, la facture sera automatique adressée au destinataire du présent devis qui pourra éventuellement se faire rembourser ensuite.

La mention sur le devis d'une facturation auprès d'un organisme tiers ne désengage pas le client des sommes dues sauf accord de l'organisme tiers avant le début du stage. En conséquence, la facture sera adressée au destinataire du présent devis si l'accord écrit de l'organisme tiers ne nous est pas parvenu avant le stage.

Article III – Pénalités

Pour tous professionnels, le règlement des sommes dues postérieurement à la date d'éligibilité figurant sur la facture majorera de plein droit le montant de celle-ci d'une indemnité forfaitaire de 40 euros prévue à l'article L4416 alinéa 12 du code de commerce, et dont le montant est fixé par décret n°2012-1115 du 2 octobre (article D441-5 du code des procédures civiles d'exécution).

En cas de modification réglementaire du montant de cette indemnité forfaitaire, le nouveau montant sera de plein droit substitué à celui figurant dans les présentes conditions générales de vente ou de conditions de règlement.

L'application de plein droit de cette indemnisation ne fait pas obstacle à l'application d'une indemnité complémentaire de la créance sur justification, conformément au texte susvisé, a dû concurrence de l'intégralité des sommes qui auront été exposées qu'elles qu'en soit la nature, pour le recouvrement de créance.

Article IV – Litiges

En cas de litige et si aucune solution amiable n'est trouvée, la juridiction compétente est le Tribunal d'Instance. Tout litige mettant en cause une personne ayant qualité de commerçant ou une personne morale et l'organisme de formation sera de la compétence du Tribunal de Commerce de Rennes (35000).

Inscription sur demande au 02.22.93.12.84

44 rue des verdaudais 35690 Acigné - nadine.fresnel@essentia35.com